

A R R E T E
INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ACCES ET L'ENVOL DU SITE DU MONT GROS
A TOUS LES PRATIQUANTS DU VOL LIBRE
ET L'ATTERRISSAGE SUR LA PLAGE DU GOLFE BLEU

Du jeudi 12 avril 2018 à 24h00 au lundi 23 avril 2018 à 24h00
En raison de l'organisation du Tournoi de Tennis « Rolex Monte Carlo Masters 2018 ».

N°371/2018

NOUS, Patrick CESARI, Maire de Roquebrune-Cap-Martin, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Premier Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.6,
VU le Code Pénal et son article R. 610.5,
VU la loi n° 2017-1510 en date du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
VU L'arrêté Municipal n°817/2010 en date du 20 septembre 2010 portant règlement du site d'envol du Mont Gros de Roquebrune Cap-Martin,
VU la réunion, en date du 21 mars 2018, destinée à l'examen des mesures de sécurité nécessaires au déroulement du « Rolex Monte Carlo Masters 2018 » s'agissant notamment des conditions de stationnement et de circulation aux abords du site de la manifestation,
VU la demande émanant de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes,
CONSIDERANT par ailleurs, que pour toutes raisons de sécurité, la Préfecture a pris un arrêté d'interdiction de survol de la zone durant le tournoi,
CONSIDERANT qu'en vue de prévenir tout risque lors du déroulement du tournoi de tennis « Rolex Monte Carlo Masters 2018 », des dispositions ponctuelles et particulières doivent être édictées,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'interdire l'accès et l'envol du site du Mont Gros et l'atterrissage sur la plage du Golfe Bleu à tous les pratiquants du vol libre durant toute la période nécessaire à la bonne organisation d'une manifestation sportive.

A R R E T O N S

Article 1^{er} : En dérogation à l'arrêté municipal n°817/2010 en date du 20 septembre 2010, l'accès et l'envol du site d'envol du Mont Gros et l'atterrissage sur la plage du Golfe Bleu sont temporairement **INTERDITS**, du jeudi 12 avril 2018 à 24h00 au lundi 23 avril 2018 à 24h00, à tous les pratiquants du vol libre, en raison de l'épreuve de tennis dénommée « Rolex Monte Carlo Masters 2018 ».

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent Arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune, d'un affichage par le Centre Technique Municipal sur :

1. Le chemin d'accès au site d'envol du Mont Gros,
2. La zone d'envol du Mont Gros.

Article 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :

1. M. le Directeur Général des Services,
2. M. le Commissaire Principal Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Menton,
3. M. le Commandant le Corps des Sapeurs-pompiers de Menton,
4. M. le Chef de Police Municipale,
5. M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
6. M. le Président de la Section Vol Libre « Roquebrun'Ailes »,
7. M. le Directeur du service des Sports.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune Cap Martin, le 29 mars 2018

**Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes Maritimes
Premier Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française**


Patrick CESARI

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision administrative qui désire en contester le contenu, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la notification de la décision évoquée.

JURIDICTION COMPETENTE : Tribunal Administratif de NICE - 33 Bd Franck Pilatte - BP 4179 - 06359 NICE -